

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

17 FÉVRIER 2021

Note: Selon l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est mentionné que les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme. De plus, l'organisme doit mettre en place une procédure permettant aux citoyens de poser leur question par écrit.

Puisque les salles de la MRC sont restreintes, pour le respect de la distanciation sociale, les séances du conseil se tiennent à huis clos et les élus participent en présence ou par les moyens électroniques à leur disposition. Un enregistrement des discussions sera rendu public sur le site Internet de la MRC, et ce, conformément audit arrêté de manière à permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, tenue selon la loi, à Laverlochère-Angliers, au 11, rue Saint-Isidore Ouest (Salle du Pavillon), et par lien Team, le **MERCREDI 17 février 2021, à 20 h 03**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Guy Abel	, maire de Duhamel-Ouest (en Teams)
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Maurice Laverdière	, maire de Guérin (en Teams)
M. Norman Young	, maire de Kipawa (en Teams)
M. Gérald Charron	, maire de Laforce (en Teams)
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury (en Teams)
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville (en Teams)
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet (en Teams)
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord
M ^{me} Isabelle Coderre	, mairesse de Rémigny (en Teams)
M ^{me} Carmen Côté	, mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de Saint-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomme	, maire de Saint-Eugène-de-Guigues
M. Bruno Boyer	, maire de la Ville de Belleterre
M. Yves Ouellet	, maire de la Ville de Témiscaming
M. Michel Roy	, maire de la Ville de Ville-Marie (en Teams)
M ^{me} Patricia Noël	, présidente du Comité municipal de Laniel et représentante du territoire non organisé (en Teams)

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM, SOUS LA PRÉSIDENTE
DE :

M^{me} Claire Bolduc , préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement

M^{me} Christelle Rivest , directrice des ressources financières,
humaines et matérielles

M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles

M^{me} Catherine D.-Marchand, coordonnatrice aux communications et de
la promotion du territoire

M. Sami Bdiri , greffier

M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18h30 à 20h03.

02-21-063

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 20 H 03 ET
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 22 janvier 2021 (décret 03-2021) et par conséquent, certaines mesures dédiées aux municipalités continuent de s'appliquer;

CONSIDÉRANT le décret 689-2020 et l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ayant modifié substantiellement les dispositions qui encadrent la présence du public lors des séances du conseil et que de nouvelles règles s'appliquent notamment aux séances, réunions et assemblées de tout organisme municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des nouvelles règles applicables, la MRC peut permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- La municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes.
- Tous les membres du conseil assistent à la séance par un moyen de communication permis par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 (p. ex. : en visioconférence ou par téléphone).

CONSIDÉRANT QUE si la MRC refuse tout ou une partie du public pour ces motifs, elle doit publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (p. ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, retranscription

intégrale des délibérations dans un document accessible au public, diffusion de la séance sur une plateforme numérique);

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Cette exigence s'applique pour toute séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions. Dans le cas où la présence du public est permise, la transmission de questions écrites s'ajoute à la période de questions verbales prévue par les articles 322 de la Loi sur les cités et villes et 150 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénomme
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **D'AJOUTER** un nouveau point aux affaires municipales intitulé « TRICENTRIS - CONTRIBUTION POUR 2021 ».
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE.

La séance de travail précédant la rencontre publique ayant permis plusieurs échanges avec les élus, il n'y a pas eu d'intervention de la part de la préfète au présent point de l'ordre du jour.

02-21-064

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Note : Monsieur Maurice Laverdière participe en ligne, à la présente séance; il est 20 h 09.

Information

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Selon l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, le conseil de la MRC est autorisé à siéger à huis clos. Il n'y a donc aucune question de l'assistance. Aucune question n'a été transmise par courriel ou par courrier.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2021 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE HYDROÉLECTRIQUE COMMUNAUTAIRE – PROJET ONIMIKI.**

M^{me} Bolduc informe les membres du conseil qu'une rencontre avec des représentants d'Hydro-Québec a eu lieu en janvier, ces derniers ont présenté les particularités du réseau d'approvisionnement en électricité dans la région.

Elle mentionne aussi que le comité administratif a approuvé lors de sa dernière séance une dépense totalisant cinq mille dollars, représentant les coûts de l'étude exploratoire demandée auprès d'Hydro-Québec qui permettra de cerner les grands enjeux par rapport aux particularités du réseau local d'approvisionnement en électricité.

Elle ajoute aussi que le protocole d'entente entre les différentes communautés est en cours d'élaboration de même que la consultation citoyenne concernant ledit projet.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2021 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - PROJET D'UN SYSTÈME D'INCINÉRATION DES DÉCHETS ULTIMES.**

Les membres du conseil ont été informés de la recommandation émanant du comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) et le sujet est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2021 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LA PROXIMITÉ DES SERVICES.**

M^{me} Bolduc souligne que la MRC d'Autray a organisé, au cours de la dernière semaine, une activité sur le développement économique dans les régions. Ainsi deux conférences sur les services de proximité ont eu lieu dans le cadre de cet événement.

Les consultants qui ont animé lesdites conférences pourraient être interpellés au besoin par la MRC de Témiscamingue en matière de services de proximité, si le besoin est exprimé.

Elle mentionne d'autre part que le maintien des services de proximité constitue une priorité pour la MRC et invite les municipalités à réfléchir sur le rôle qu'elles peuvent jouer entre autres sur le maintien et la création de places en service de garde éducatif.

Information **ENJEU PONCTUEL | GESTION DE LA COVID-19.**

M^{me} Bolduc, remercie les municipalités pour leur contribution à la planification des activités offertes à la population pendant la semaine de relâche scolaire.

Elle ajoute qu'en prévision de la campagne de vaccination des discussions sont en cours avec le CISSS-AT afin d'identifier les locaux qui vont servir à la vaccination.

Information **ENJEU PONCTUEL | DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES.**

M. Daniel Barrette, représentant de la MRC au sein du CA de l'OBNL "Complexe des eaux profondes" dépose un rapport sommaire sur l'état d'avancement des travaux de l'OBNL.

Il souligne que les grandes lignes d'une politique de visibilité sont en cours d'élaboration par le conseil d'administration de l'OBNL.

Information **ENJEU PONCTUEL | PONT DU RUISSEAU L'AFRICAIN.**

Le conseil a pris connaissance des différentes informations concernant ce dossier, aucune décision n'est requise pour le moment.

Information **COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES.**

M^{me} Bolduc informe les membres du Conseil que la firme Casacom a été contactée et que des discussions sont en cours pour préciser un mandat en matière de communications stratégiques pour la MRC de Témiscamingue, et cela conformément aux recommandations du conseil formulées lors de sa séance tenue en mois de décembre.

02-21-065 **ATTRACTION ET TOURISME | OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN MANDAT DE RELATIONS PUBLIQUES.**

CONSIDÉRANT QUE le Témiscamingue a lancé sa nouvelle image de marque le 27 mars 2019

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la stratégie d'attractivité est d'effectuer des percées dans les médias nationaux, que ce soit pour aborder les pôles d'excellence, le retour en région et l'attractivité du territoire dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le Témiscamingue est méconnu, et qu'une des façons les plus efficaces pour le faire connaître est de permettre à des journalistes du Québec de venir sur le terrain, découvrir notre vraie nature;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence Canidé Inc. nous propose de coordonner cinq voyages de presse pour l'été 2021, ce qui viendrait remplir cet objectif d'augmenter la « circulation médiatique » sur le territoire du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que l'Agence CANIDÉ Inc. connaît bien le dossier du Témiscamingue puisqu'elle a participé à nous faire ressortir dans les médias nationaux, notamment dans la Presse, lors du lancement de l'image de marque, et que des contacts avec des journalistes (Journal de Montréal et Le Métro) avaient été établis juste avant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la présente soumission comprend également la rédaction d'un guide graphique, qui permettra à notre image « touristique » d'être cohérente et intéressante pour nos cibles en tourisme;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'Agence Canidé Inc., d'un montant de 24 250 \$ (taxes en sus), qui répond aux besoins de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guy Abel
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** à l'Agence Canidé Inc., le contrat pour un mandat de relations médias dans le cadre de la stratégie d'attractivité et du mandat en tourisme, au montant de 24 250 \$ taxes en sus, dans le budget « Stratégie d'attraction – développement de projets » évalué à 40 000\$. Aucune facturation additionnelle de frais de quelque nature que ce soit ne sera admissible durant la durée du contrat. Le prix soumis est global (incluant tous les frais directs et indirects inhérents au mandat) et il se traduit par l'engagement du soumissionnaire à la réalisation complète du mandat pour un montant forfaitaire de 24 250\$ taxes en sus. Le soumissionnaire s'engage à exécuter et à respecter tout un chacun des spécifications contenues dans son offre de services.
- **D'AUTORISER** M^{me} Claire Bolduc, préfète et/ou M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer le contrat de service au nom de la MRC de Témiscamingue.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE.

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

02-21-066

DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR).

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose un problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE, les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Drouin
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin

de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

- **QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement.

02-21-067

PROJET D'UN SYSTÈME D'INCINÉRATION DES DÉCHETS ULTIMES | RECOMMANDATION DU COMITÉ CAGE.

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des coûts de gestion pour le projet d'incinérateur a été présentée aux membres du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) les 15 janvier et 5 février dernier par M. Luc Alvarez;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a estimé des coûts et revenus de façon optimiste et pessimiste, étant donné qu'il y a plusieurs inconnus dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines étapes consistent à s'asseoir avec le fournisseur de la technologie ciblée afin de finaliser le projet de contrat de gré à gré et de le transmettre par la suite au MAMH pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le CAGE recommande d'inclure une section « Étude de préfaisabilité » dans le projet de contrat, avec des clauses de « GO ou NO GO » à certaines étapes d'avancement du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du CAGE du 5 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu majoritairement

- **DE POURSUIVRE** la démarche visant à déposer un projet de contrat de gré à gré auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le dossier d'incinérateur, suite à la mise à jour des coûts de gestion.

<u>Enregistrement du vote :</u>		
	Nombre	Population
Pour	17	13 756
Contre	2	1 075

Messieurs Guy Abel (Duhamel-Ouest) et Alexandre Binette (Moffet) votent contre la résolution et enregistrent leur dissidence.

Résolution adoptée à la majorité

N. B. :
Une décision positive nécessite la double majorité des membres présents, nombre et population (art. 201, LAU). En cas d'égalité, la décision est négative (art. 197, LAU).

02-21-068

AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - TRANSPORT DES CONTENEURS DE TYPE "ROLL-OFF" DES RELAIS D'ÉCOCENTRE LOCAUX (REL).

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport des conteneurs des relais d'écocentre locaux (REL) vient à échéance le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de charges sur le pont de Fabre, à côté de l'Écocentre, pourrait avoir des conséquences sur la majoration des coûts soumis lors du prochain contrat;

CONSIDÉRANT QUE le point a été apporté à la rencontre du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont suggéré de voir avec le transporteur (Transport Symkam), si celui-ci pouvait prolonger le contrat actuel d'un an, le temps qu'une solution temporaire puisse être aménagée (pont ou ponceaux) et ainsi éviter le détour;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès du MAMH, la MRC ne pourrait pas prolonger le contrat, étant donné qu'il n'y avait aucune clause en ce sens dans celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a néanmoins l'autorisation pour conclure un contrat de gré à gré, tant que celui-ci ne dépasse pas 105 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dernières années, les contrats de Transport Symkam ont toujours dépassé ce montant annuellement;

CONSIDÉRANT QUE lors du conseil de la MRC du 13 janvier 2021, les élus ont recommandé en caucus d'y aller pour un contrat de gré à gré pour une durée de 8 mois, afin de respecter le seuil maximal autorisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénomme
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour un contrat de gré à gré portant sur le transport des conteneurs de type « Roll-off » des relais d'écocentre locaux (REL), et ce, pour une période de 8 mois, soit du 1^{er} mai 2021 au 1^{er} janvier 2022.

02-21-069

RÉVISION DES ENTENTES EN SÉCURITÉ INCENDIE | ADOPTION DU PLAN LOCAL D'INTERVENTION EN URGENGE.

CONSIDÉRANT l'aide financière reçue du ministère de la Sécurité publique et l'engagement de la MRC d'élaborer un plan local d'intervention d'urgence (PLIU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. André Pâquet
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le plan local d'intervention d'urgence (PLIU).

02-21-070

**DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC |
NOMINATION DE ME SAMI BDIRI, NOTAIRE, À TITRE DE
PRÉSIDENT D'ÉLECTION LORS DE L'ÉLECTION DU PRÉFET AU
SUFFRAGE UNIVERSEL EN NOVEMBRE 2021.**

CONSIDÉRANT le règlement n° 131-01-2008 adopté par le conseil des maires le 11 janvier 2008, intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de l'élection générale de 2009 »;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale – secrétaire-trésorière de la MRCT, M^{me} Lyne Gironne, demande de ne pas agir à titre de présidente d'élection;

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Sami Bdiri, notaire, à titre de greffier de la MRC de Témiscamingue, le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **DE PROPOSER** à la Commission municipale du Québec de prendre acte de la situation et de nommer M^e Sami Bdiri, notaire, à titre de président d'élection lors de l'élection du préfet au suffrage universel en 2021 pour la MRC de Témiscamingue.

Toutes les parties ont été consultées et ont donné leur autorisation dans cette affaire.

02-21-071

**AVIS DE MOTION - DEMANDE DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL
- PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA CONFORMITÉ DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES LORS DE TRANSACTIONS
IMMOBILIÈRES.**

Monsieur M. Daniel Barrette, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement pour la conformité des installations septiques lors de transactions à Laniel, sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance. Le projet de règlement est déposé. Il est inclus dans l'ordre du jour.

Il s'agit d'une demande du comité municipal de Laniel. Le but du règlement est de valider la conformité de l'installation septique lors d'une transaction immobilière, lorsque le permis de l'installation septique n'est pas disponible. Les propriétés visées sont situées dans le village de Laniel, à la baie McAdam et à la baie Dorval (un plan montrant les terrains visés est inclus dans le projet de règlement). Propriétés accessibles par chemin et sur lesquelles il y a une résidence, un chalet, une maison mobile ou une roulotte de camping.

Des municipalités locales ont la même exigence. Les banques et les caisses populaires (hypothèque) ont également la même exigence.

Le plan de gestion du lac Kipawa (2014) a identifié le contrôle des installations septiques dans son plan d'action.

02-21-072

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS POUR LE REMBOURSEMENT DES COÛTS DU CHEMIN D'ACCÈS À 14 TERRAINS AU LAC ROBINSON.

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation foncière permet à la MRC d'ouvrir des terrains de villégiature en terre publique;

CONSIDÉRANT l'objectif de la MRC d'augmenter la population de 500 personnes (attractivité). Treize des quatorze terrains sont occupés par des nouveaux arrivants (de l'extérieur du Témiscamingue);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE REMBOURSER** un montant de 41 054.27\$ à la municipalité de Laverlochère-Angliers pour la construction/réfection du chemin d'accès aux 14 terrains du lac Robinson. Les futures dépenses de voirie (entretien, réfection, amélioration) seront à la charge des utilisateurs ou à la charge de la municipalité.

Information

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC | DEMANDES 2021-2022 AU CONSEIL DU TRÉSOR.

Les membres du Conseil prennent acte des demandes formulées par la FQM au ministre des finances du Québec dans le cadre des consultations pré-budgétaires.

Ainsi les recommandations de la FQM portent notamment sur la mise en place de la politique d'achat locale dans les régions ainsi que le déploiement de l'Internet haute vitesse partout sur le territoire québécois.

D'autre part la FQM demande que les activités et les mesures adoptées par les ministères et les organismes gouvernementaux répondent aux besoins des régions et tiennent compte de leurs spécificités.

Monsieur Luc Lalonde souhaite que la FQM fasse les représentations d'usage afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation modifie les paramètres pour le calcul de la péréquation, l'actuel calcul étant désuet par rapport aux nouvelles réalités du milieu municipal. Madame Coderre abonde dans le même sens.

02-21-073

NOMINATION DES MEMBRES SUR LE COMITÉ AVISEUR EN TOURISME.

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil du 20 janvier dernier, certains représentants n'ont pu être nommés pour siéger sur le comité aviseur en tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **DE RÉITÉRER** la composition du comité aviseur par les représentants suivants:
 - Patricia Noel - Élu(e) du Secteur SUD
 - Lyna Ash - Élu(e) du Secteur NORD
 - Vincent Gingras - Élu(e) du Secteur EST
 - Simon Gélinas - Élu(e) du Secteur CENTRE
 - Kim Dulong - Hébergement et Chasse & Pêche
 - Hélène Lessard - Restauration et AgroTransformation
 - Marie Pier Valiquette - Mémoires des chemins d'eau et kiosque touristique
 - Danny Laperrière - SDT
 - Ambroise Lycke - Aventure Nature
 - Lysandre Rivard, membre de soutien, secteur tourisme

Les représentants du conseil de la MRC seront rémunérés et les dépenses seront remboursées selon la politique en vigueur. Les frais de déplacement des autres représentants seront remboursés selon le taux en vigueur.

Information **FONDATION COMMUNAUTAIRE PHILANTHROPIE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE | NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU TÉMISCAMINGUE.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

Information **SUIVI | COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT.**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 3 février 2021 du comité administratif.

02-21-074 **AFFAIRES MUNICIPALE | TRICENTRIS - CONTRIBUTION POUR 2021.**

CONSIDÉRANT QUE la contribution régulière pour 2021 pour acheminer l'ensemble des matières recyclables chez Tricentris à Gatineau est de l'ordre de 31 083,48 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration (CA) de Tricentris, dont la MRC de Témiscamingue fait partie, a adopté en décembre dernier un budget équilibré pour 2021 et que considérant le marché actuel, la contribution exceptionnelle (article 1.4.3 des protocoles d'entente) ne sera pas appliquée pour l'instant;

CONSIDÉRANT QUE le principe même de l'article 1.4.3 est d'assurer la poursuite des opérations de Tricentris lorsque celles-ci sont menacées ce qui n'est pas le cas actuellement, mais que si la situation devait changer, la MRC en sera informée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Alexandre Binette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement de la contribution régulière pour 2021 à Tricentris au coût de 31 083,48 \$, plus taxes.

Information AFFAIRES NOUVELLES.

Aucune nouvelle affaire.

Information PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Aucune question posée par des membres de l'assistance.

02-21-075 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Yves Ouellet
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 17 mars 2021

Il est 21 h 14.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière



